

J'ai une situation médicale particulière

Certains enseignants rencontrent des problématiques de santé. Des situations peuvent être prises en compte pour le mouvement intra-départemental.

La première étape est d'être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé). Cette demande de RQTH doit être faite en amont auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ce n'est pas une démarche Éducation Nationale. Les délais sont assez longs (plusieurs mois).

Sans RQTH ou reconnaissance MDPH, aucun dossier ne peut être pris en compte.

- **Si l'agent (moi) est titulaire d'une RQTH**

Une bonification de 10 points est donnée automatiquement sur la totalité des vœux.

Il faut que l'administration ait connaissance de cette RQTH, elle doit donc être envoyée à sa gestionnaire. L'agent deviendra donc Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE).

Si la RQTH vous est délivrée tardivement, il faudra également l'envoyer via la messagerie académique aux services du mouvement à ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

- **Si l'agent (moi), ou mon conjoint est titulaire d'une RQTH ou si mon enfant est reconnu MDPH, je peux faire une demande de bonification médicale**

Une bonification de 800 points peut être donnée par le médecin de prévention de l'académie d'Aix-Marseille.

Il faut en faire la demande début janvier, il est fortement conseillé de prendre contact avec le médecin de prévention le plus tôt possible (en début d'année scolaire par exemple) afin de lui exposer sa situation.

→ Les informations pour cette demande seront publiées dans la partie Actualités du site www.se-uns13.org

Les points ne sont pas automatiquement donnés, ils ne le seront qu'après accord du médecin de prévention et avec des préconisations (par exemple : proche du domicile, uniquement sur un certain type de poste...). Il ne seront donc pas valables sur tous les vœux.

Il est possible de faire une demande de bonification médicale si on est dans l'attente de la RQTH, la bonification sera donnée si la RQTH peut être envoyée avant la date limite.

Dans tous les cas, nous vous invitons à nous contacter à 13@se-uns13.org pour avoir notre expertise et le suivi de votre dossier.

